

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an Deux Mil Vingt-trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle.

Absents: CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, VAN DEN BUSSCHE Sébastien.

Absents et excusés : PIARD Philippe qui a donné pouvoir à PORQUET Alain.

Secrétaire de séance : CARPENTIER Isabelle.

Date de convocation : 18 septembre 2023.

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

(n°2023/49)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2023.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2023.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION AVEC CAP SPORT

(n°2023/50)

La commune de Frénoville réitère la mise en place, avec l'association CAPSPORT, des animations sur le temps scolaire et périscolaire pour l'année 2023-2024.

Afin de pérenniser ces animations jusqu'au 28 juin 2024, il y a lieu de passer une convention entre l'association CAPSPORT et la commune de Frénoville.

Le coût global représente :

- De Septembre à juin : 26 820.00 €

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association CAPSPORT et la Commune de Frénoville.

**CDC DU VAL ES DUNES : MODIFICATION DES STATUTS PAR LA
COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

(n°2023/51)

Le Conseil Communautaire de Val ès dunes a acté en séance du 22 juin 2023, la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat, le département et deux autres EPCI, pour le recrutement d'un intervenant social sur le territoire de la compagnie de gendarmerie de Falaise. Cette personne assure l'accompagnement des personnes victimes ou auteurs de violences intra-familiales.

La signature de cette convention est soumise à une modification des statuts de la communauté de communes, en intégrant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire sera défini dans un second temps en conseil communautaire, après établissement de l'arrêté préfectoral signifiant le changement de statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/107 du 22 juin 2023 modifiant les statuts de la communauté de communes en intégrant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer une nouvelle compétence,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal :

☞ Accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes, dans le cadre des compétences optionnelles, la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** ».

DETR/DSIL : DEMANDE DE SUBVENTIONS « DEFIBRILLATEURS »

(n°2023/52)

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation faite aux Établissements Recevant du Public (ERP) de s'équiper de défibrillateurs automatisés externes et propose de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Trois défibrillateurs automatisés externes vont être installés à :

- La Mairie
- La salle des sports
- La bibliothèque

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 4 435.25 €

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal :

- Décide de demander le concours financier de l'État au titre de la DETR et la DSIL
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2

(n°2023/53)

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), l'État s'est engagé à compenser les collectivités « à l'euro près ».

La Loi de finances 2020 a établi le calcul de cette compensation à partir des bases d'imposition de 2020 avec application du taux de 2017.

Cependant, les communes ayant voté une augmentation de taux entre 2017 et 2019 se voient appliquer un prélèvement, ce qui est le cas pour Frénoville

Décision Modificative n°2 :

- | | |
|---|--------------|
| - Article 7391178 « autres contributions directes » | + 3 471.00 € |
| - Article 678 « autres charges exceptionnelles » | - 3 471.00 € |

Adopté à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir)

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION PARTELIOS

HABITAT

(n°2023/54)

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires.

Ainsi la loi ELAN remplace l'actuelle gestion des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux

Les logements soumis à convention de réservation sont les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL et ceux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ; Les logements non conventionnés mais construits, améliorés avec le concours financier de l'État ; Les logements appartenant aux organismes HLM ou gérés par ceux-ci.

Les logements foyer et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

Le principe retenu pour le fonctionnement des réservations est celui du flux annuel à l'exception de celles qui s'exercent lors de la première mise en location des logements (des livraisons de logements neufs). Dans ce cas, la gestion sera en stock à chaque opération puis passera en gestion flux lors des prochaines rotations.

Le cas échéant, la convention de réservation est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations mises à disposition du réservataire sur le territoire concerné, en fonction des mises en service de programmes intervenues l'année précédente, de l'échéance des droits de réservation et des éventuelles sorties de patrimoine.

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme transmet au réservataire un bilan annuel des logements proposés sur son territoire, par type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

La convention s'applique à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour une période de 3 ans, pendant cette période, elle fera l'objet d'avenants annuels, et à l'issue, pourra faire l'objet d'une révision.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec Partélios Habitat pour une durée maximale de 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- CDC du Val Ès Dunes : Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
 - Du 04 juillet 2023 transmis par courriel le 01 septembre 2023

- Remerciements pour la subvention municipale 2023 :
 - Association Tennis de Frénoville
 - Banque Alimentaire du Calvados
 - Association « Les Restos du Cœur »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h22.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle CARPENTIER



Le Maire,
Alain PORQUET

